



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **6 novembre 2017**

Décision n° **CP-2017-2009**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Habitat et Logement social - Cession, à titre onéreux, à la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL), à la suite de la préemption avec préfinancement, d'un immeuble situé 40, rue Amiral Courbet

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 octobre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 7 novembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Kabalo, Mme Belaziz.

Absents non excusés : Mme Frih.

Commission permanente du 6 novembre 2017**Décision n° CP-2017-2009**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Habitat et Logement social - Cession, à titre onéreux, à la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL), à la suite de la préemption avec préfinancement, d'un immeuble situé 40, rue Amiral Courbet**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 octobre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2017-07-24-R-0621 du 24 juillet 2017, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption, en vue de la production d'une nouvelle offre de logement social, à l'occasion de la vente :

- d'un immeuble en R+3 avec caves, comprenant 8 logements d'une surface habitable totale d'environ 351,82 mètres carrés,

- ainsi que de la parcelle de terrain de 337 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble,

le tout situé 40, rue Amiral Courbet à Lyon 3°, cadastré DH 132, préempté pour un montant de 735 000 €

Ce bien a été acquis pour le compte de la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL), en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat pour une opération de logement social.

Aux termes de la promesse d'achat, la SACVL qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ce bien, cédé occupé, au prix de 735 000 € admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition.

Le programme de la SACVL consiste en la réhabilitation de 8 logements en mode de financement prêt locatif social (PLS), pour une surface habitable de 351,82 mètres carrés.

Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logement social sur le 3° arrondissement de Lyon.

La SACVL aura la jouissance du bien à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 3 juillet 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL), pour un montant de 735 000 €, du bien cédé occupé cadastré DH 132, situé 40, rue Amiral Courbet à Lyon 3°, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, en vue de produire une nouvelle offre de logement social sur la base de 8 logements en mode de financement prêt locatif social (PLS), pour une surface habitable de 351,82 mètres carrés.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4509, le 30 janvier 2017 pour la somme de 15 000 000 € en dépenses et de 15 000 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser d'un montant total de 735 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 novembre 2017.